

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE**

**SEANCE DU 29 MARS 2023**

**PRESIDENCE : Mme BILLOT, Vice-Présidente**

**DELIBERATION N°12**

**PRESENTS** : Mme BILLOT Brigitte Vice-Présidente, Mme DI CARO Sylvaine, M. CHEVALIER Eric, Mme HUARD Elisabeth, M. TRUCY Gérard, Mme PAGE Véronique, M. PIERRON Jean-Claude, Mme THUSTRUP Sylvie, Mme SILVESTRE Catherine

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S)** : Mme Sophie JOISSAINS Présidente (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte), Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO Sylvaine), M. DILLINGER Laurent , M. BENSACKOUN André (Pouvoir à M. PIERRON Jean-Claude) Mme HANOT Maryline (Pouvoir à M. TRUCY), M. SPANO Pierre,

**POUVOIR(S)** : Mme BILLOT Brigitte Vice-Présidente, Mme DI CARO Sylvaine, M. PIERRON Jean-Claude, M. TRUCY Gérard

**SECRETAIRE** : Mme RENAULT-ROUX Marie-Anais

**OBJET : PR – BUDGET – PROPOSITION D’AFFECTATION DES RESULTATS D’EXPLOITATION 2022 DES BUDGETS ANNEXES**

Les articles 50 et 73 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière ainsi qu'aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, stipulent que :

- Le Conseil d'Administration fixe par délibération, une ou plusieurs propositions d'affectation des résultats de chaque budget annexe,
- L'affectation des résultats pour lesdits établissements est décidée par l'autorité de tarification.

Les résultats d'exploitation 2022 des budgets annexes sont les suivants :

- **Le Sans Souci : 4 943,91 €**
- **Le Chêne de Mérindol : 6 714,00 €**
- **Le SSIAD/ESA : 10 622,93 € répartis comme suit :**
  - - 365,36 € pour le SSIAD
  - 10 988,29 € pour l'ESA
- **Le Service Accueil et Orientation : 11 292,28 €**
- **Le PIS : 1 968,44 €**
- **Le Service d'Aide à Domicile : 6 931,45 €**

Pour les besoins des établissements, il vous est demandé de proposer l'affectation des résultats d'exploitation 2022 des budgets annexes comme suit :

- **Le Sans-Souci** : 4 943,91 € affectés au financement des mesures d'exploitation (R-00268)
- **Le Chêne de Mérindol** : : 6 714,00 € affectés au financement des mesures d'exploitation (compte 1118).
- **Le SSIAD/ESA** : :
  - o 10 622,93 € affectés au financement des mesures d'exploitation (compte 1118).
  - o -0,04 € affectés à la reprise des réserves de compensation des déficits (10686).  
A la demande de la Trésorerie, il est demandé de régulariser la sur-affectation de 0,04 € de la reprise de résultats 2020 sur 2022 (décision d'affectation de - 18 191 € en 10686, alors que le résultat déficitaire était de -18 190,96 €).
- **Le SAO** : 11 292,28 € affectés au financement des mesures d'exploitation (compte 1118).
- **Le PIS** : 1 968,44 € affectés au financement des mesures d'exploitation (compte 1118).
- **Le Service d'Aide à Domicile** : 6 931,45 € affectés au financement des mesures d'exploitation (R-00268)

### COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les articles 50 et 73 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière ainsi qu'aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

### DECIDE

- D'approuver les propositions d'affectation des résultats pour chaque budget annexe ;
- De dire que les crédits sont ouverts dans le cadre de l'exercice 2023 pour le budget annexe du Service d'Aide à Domicile ;
- De dire que les crédits seront ouverts dans le cadre de l'exercice 2024 pour tous les
- autres budgets annexes.

Vote : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT,



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 03/04/23  
et de la publication le 03/04/23